

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2024

Référence
048-2024

Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté & Transfert des excédents et déficits budgétaires des BA eau et assainissement 2024

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
30/10/2024

Date d'affichage
30/10/2024

A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 05 novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

Objet de la délibération : Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté & Transfert des excédents et déficits budgétaires des BA eau et assainissement 2024

En raison du transfert des compétences et pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), les budgets annexes Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté doivent prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 et correspondant à 720 000 euros. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes et en dernier ressort d'une avance de trésorerie du budget principal de Monts d'Arrée communauté. Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, l'un pour le budget eau et l'autre pour le budget assainissement collectif (60 € pour le BA Eau et 30 € pour le BA Assainissement).

La population municipale prise en compte est celle au 1er janvier 2024 et l'avance se répartit comme suit :

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance de trésorerie budget eau	Avance de trésorerie budget assainissement	Total avance de trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750

Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 680
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Le remboursement des avances de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés à Monts d'Arrée communauté avant septembre 2025, le remboursement à la commune pourra se faire de manière concomitante.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal valide par ailleurs le principe de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement afin de donner une complète lisibilité sur la réalisation de budgets eau et assainissement communautaires 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la proposition d'avance de trésorerie aux budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté et de transfert de la totalité des excédents et déficits 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06 novembre 2024

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.





Monts d'Arrée

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20241108-048_2024-DE

PLOUYÉ

Mairie - 29690 PLOUYÉ

CONVENTION FINANCIERE

AVANCES DE TRESORERIE

Entre,

La Communauté de Communes Monts d'Arrée communauté,

Ci-après dénommée « CCMAC », 12 route de Plonévez du Faou - 29530 LOQUEFFRET représentée par son président Jean-François Dumonteil, dûment habilité par délibération du 24 septembre 2024,

Et,

La Commune de PLOUYÉ,

Ci-après dénommée « la Commune », 5 rue de la mairie – 29690 PLOUYÉ représentée par son maire Grégory Le Guillou, dûment habilité par délibération du 05 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'arrêté préfectoral 25 avril 2024, à compter du 1^{er} janvier 2025, les compétences Eau potable et assainissement à la Communauté de communes Monts d'Arrée communauté.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs du budget communal, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par la commune.

La présente convention concerne deux avances de trésorerie consenties par la commune, l'une au budget annexe de l'eau de la CCMAC, d'un montant de 19 560€, l'autre au budget annexe de l'assainissement de la CCMAC d'un montant de 19 560€.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20241108-048_2024-DE

Article 2 - Conditions d'exécution

Ces avances de trésorerie sont non budgétaires, sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables de la commune.

Article 3 - Conditions financières

Les fonds seront débloqués dès signature de la présente convention et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables transférés, et en amont de leur versement en trésorerie.

Article 4 - Modification des moyens mis en œuvre

Quelle qu'en soit la cause, toute modification de l'importance des moyens mis en œuvre par la Commune, impliquant une modification substantielle du montant du remboursement à opérer par la Communauté de Communes, sera décidée d'un commun accord par écrit.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue avec effet à sa signature pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Article 6 - Comptable

Les comptables assignataires chargés du paiement est le service de gestion comptable de Châteaulin.

Pour la Commune

Le Maire,



Pour la Communauté de Communes

Le Président,

